



Commission économique pour l'Europe

Comité du logement et de l'aménagement du territoire

Session extraordinaire

Genève, 1^{er} et 2 décembre 2016

Rapport du Comité du logement et de l'aménagement du territoire sur sa session extraordinaire

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1–7 | 2 |
| A. Participation..... | 2–4 | 2 |
| B. Adoption de l'ordre du jour | 5 | 2 |
| C. Questions d'organisation | 6–7 | 2 |
| II. Préparation de la soixante-dixième session du Comité du logement et de l'aménagement du territoire..... | 8–18 | 3 |
| A. Célébration du soixante-dixième anniversaire du Comité | 8–12 | 3 |
| B. Organisation du débat ministériel | 13–16 | 3 |
| C. Examen et modification du projet de déclaration sur le logement et le développement urbain à l'occasion du soixante-dixième anniversaire du Comité | 17–18 | 4 |
| III. Examen du mandat du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers.... | 19–22 | 4 |
| IV. Réunion d'information concernant les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable – Habitat III | 23–27 | 4 |
| V. Questions diverses..... | 28–30 | 5 |
| VI. Adoption du rapport et clôture de la session | 31–33 | 5 |
| Annexe I..... | | 6 |
| Annexe II..... | | 13 |



I. Introduction

1. Le Comité du logement et de l'aménagement du territoire a tenu sa session extraordinaire à Genève les 1^{er} et 2 décembre 2016.

A. Participation

2. Des représentants des pays suivants de la CEE ont participé à la session : Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Bulgarie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Italie, Lituanie, Monténégro, Norvège, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

3. Les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies suivants étaient représentés à la session : Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ONU-Habitat, secrétariat d'Habitat III et Organisation mondiale de la Santé (OMS).

4. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont assisté à la session : Association internationale des urbanistes (AIU) et Organisation pour les relations économiques internationales.

B. Adoption de l'ordre du jour

5. La Vice-Présidente du Comité, M^{me} Daniela Grabmüllerová (République tchèque) a présidé la session extraordinaire. Elle a présenté l'ordre du jour provisoire (ECE/HBP/S/2016/1), qui a été adopté sans modification.

C. Questions d'organisation

6. La Présidente a informé les participants qu'une réunion d'information concernant les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable – Habitat III – serait organisée dans le cadre de la session, avec la participation du Représentant permanent adjoint de la Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, du Secrétaire exécutif de la CEE et d'un représentant du secrétariat d'Habitat III.

7. La Directrice de la Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement, M^{me} Ivonne Higuero, a souhaité la bienvenue aux participants. Elle a noté le rôle important joué par le Comité qui avait relevé des défis de taille dans le domaine du logement, de l'aménagement du territoire et du développement urbain durable depuis sa création. Elle a souligné l'importance croissante de ses travaux concernant le suivi et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Nouveau Programme pour les villes et a fait un compte rendu de ses activités depuis la soixante-dix-septième session et des activités déjà prévues pour 2017. M^{me} Higuero a également rappelé au Comité que la session du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers se tiendrait les 8 et 9 mars 2017.

II. Préparation de la soixante-dix-huitième session du Comité du logement et de l'aménagement du territoire

A. Célébration du soixante-dixième anniversaire du Comité

8. Le Comité a noté que les dates de la soixante-dix-huitième session avaient été modifiées et que celle-ci était maintenant prévue du 8 au 10 novembre 2017.

9. Le Comité a examiné plus avant les propositions concernant les activités qui marqueraient son soixante-dixième anniversaire, formulées à sa soixante-dix-septième session et, en particulier, l'organisation d'un débat ministériel, l'adoption d'une déclaration du soixante-dixième anniversaire, la publication d'une brochure contenant l'historique du Comité, la production d'une vidéo retraçant les faits marquants de l'action du Comité, la traduction de la Charte de Genève sur le logement durable (ci-après la Charte) dans les langues nationales des États membres pour affichage sur le site Web du Comité et une compilation des meilleures pratiques issues des activités déployées dans les pays qui appliquent les dispositions de la Charte.

10. Le représentant de l'Azerbaïdjan a proposé que le secrétariat demande aux points de contact s'ils seraient en mesure de traduire la Charte dans leurs langues respectives et quand. La Charte serait traduite en langue azérie. L'Azerbaïdjan pourrait fournir un appui en nature pour produire la vidéo relative à l'action du Comité. En réponse à une question du représentant de l'Albanie, il a été précisé que les activités de sensibilisation organisées à l'occasion de cet anniversaire pouvaient mettre l'accent sur la dimension nationale ou internationale de l'action du Comité et pouvaient avoir lieu dans les mois précédant la célébration proprement dite, en novembre 2017.

11. Le secrétariat a appelé l'attention sur la lettre envoyée aux points de contact du Comité, qui contenait une indication des ressources nécessaires pour mettre en œuvre ces activités.

12. Le Comité a approuvé les activités proposées, chargé le Bureau de mettre la dernière main aux préparatifs avec le concours du secrétariat et invité les pays à fournir le soutien financier et en nature nécessaire à la célébration de l'anniversaire, y compris l'organisation du débat ministériel.

B. Organisation du débat ministériel

13. Le Comité a examiné la forme et les thèmes du débat ministériel. Différentes suggestions ont été émises concernant la durée de la session, mais, de l'avis général, le débat ministériel devrait occuper une demi-journée. L'horaire exact a fait l'objet de plusieurs propositions, certains exprimant leur préférence pour une séance du matin, d'autres pour une séance de l'après-midi.

14. Le Comité est convenu que le débat ministériel devrait être organisé sous la forme de tables rondes interactives, l'une portant sur le logement et l'autre sur les stratégies pour un développement urbain durable. Chaque table ronde durerait une heure et demie et commencerait par un discours liminaire. Les ministres décideraient à quelle table ronde ils souhaitaient participer.

15. Le Comité a décidé que les thèmes de discussion des tables rondes devraient être arrêtés par le Bureau. Il est convenu qu'un ou plusieurs documents de travail devraient être établis pour alimenter le débat.

16. Le Comité a demandé au Bureau d'établir les documents de travail et le plan détaillé de l'organisation du débat ministériel, avec le concours du secrétariat.

C. Examen et modification du projet de déclaration sur le logement et le développement urbain à l'occasion du soixante-dixième anniversaire du Comité

17. Le Comité a examiné le projet de déclaration ministérielle révisée élaboré par le secrétariat, l'a diffusé en tant que document informel pour la session et est convenu de plusieurs modifications. Les participants ont décidé que la déclaration devrait être encore abrégée et que les aspects positifs et les réalisations du Comité devraient être mis en valeur.

18. Le Comité est convenu de poursuivre ses consultations sur le projet modifié de la déclaration ministérielle (annexe I) avant de le présenter pour adoption pendant le débat ministériel, à sa soixante-dix-huitième session. Il a demandé au Bureau et au secrétariat d'organiser une consultation à ce sujet, dont une session informelle du Comité.

III. Examen du mandat du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers

19. En application des directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe (ECE/EX/1), le mandat du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers pour 2016-2020 a été présenté au Comité pour examen.

20. M. Elshad Khanalibayli (Azerbaïdjan), Président du Groupe de travail, a présenté le projet de mandat figurant dans le document ECE/HBP/S/2016/2 qui a été approuvé par le Groupe de travail.

21. Le Comité a examiné le projet de mandat ainsi que les observations et propositions additionnelles formulées à la session.

22. Le Comité a approuvé le mandat modifié (annexe II) et recommandé au Comité exécutif de prolonger la mission et le mandat du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers pour la période 2016-2020.

IV. Réunion d'information concernant les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable – Habitat III

23. Dans le cadre de sa session extraordinaire, le Comité a été informé des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et l'urbanisation durable – Habitat III, qui s'est déroulée du 17 au 20 octobre 2016, à Quito (Équateur).

24. Au nom du Ministre du développement régional de la République tchèque, S. E. M^{me} Karla Slechtova, M. Daniel Míč, Représentant permanent adjoint de la Mission permanente de ce pays auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, a souligné la contribution de la région à la Conférence Habitat III. Il conviendrait d'utiliser les structures existantes et de mettre au point des normes internationales communes, harmonisées avec le Nouveau Programme pour les villes. L'intervenant a également encouragé les commissions régionales de l'ONU à coopérer de manière effective à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes. La Charte servait d'exemple aux autres régions et devrait faire partie de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La République tchèque serait intéressée d'accueillir un centre de la Charte à Prague.

25. Le Secrétaire exécutif de la CEE, M. Christian Friis Bach, a salué l'approche intégrée du Nouveau Programme pour les villes, qui favorisait une mise en œuvre cohérente du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Accord de Paris et d'autres grands cadres d'action mondiale. Il a résumé les manifestations coorganisées par la CEE à Quito. Pour avoir un impact, il était essentiel que le Nouveau Programme pour les villes s'inspire des objectifs de développement durable (ODD) et les renforce. L'orateur a souligné combien il était important d'exploiter pleinement les plateformes et les mécanismes régionaux, notamment les forums régionaux pour le développement durable organisés par les commissions régionales, de favoriser l'apprentissage par les pairs, de traiter les priorités régionales et d'assurer la liaison entre niveaux national et mondial.

26. Le représentant du secrétariat d'Habitat III, M. Roi Chiti, a donné un bref aperçu des travaux de la Conférence Habitat III et a parlé des principales manifestations qui s'étaient déroulées à Quito à cette occasion. Il a présenté les principes du Nouveau Programme pour les villes, accord non juridiquement contraignant qui décrivait également dans leurs grandes lignes les manières dont les villes pouvaient réaliser l'objectif de développement durable 11. Il était nécessaire de mettre au point des directives de mise en œuvre et d'élaborer un cadre de suivi et de présentation de rapports dans un délai de un à deux ans.

27. Le Comité a pris note des informations qui lui étaient fournies.

V. Questions diverses

28. M. Geoffrey Hamilton, représentant de la Division de la coopération économique et du commerce de la CEE, a informé le Comité des travaux réalisés en ce qui concerne les partenariats public-privé centrés sur la population. Il a fait un bref exposé sur l'élaboration d'une norme relative aux villes intelligentes et durables dans le cadre des partenariats public-privé avec le Centre d'excellence IESE et s'est dit disposé à coopérer avec le Comité. Compte tenu du caractère très ambitieux des ODD, il serait nécessaire d'obtenir un financement du secteur privé pour les réaliser.

29. M. Scott Foster, Directeur de la Division de l'énergie durable de la CEE, a informé le Comité de l'évolution récente des activités du Comité de l'énergie durable de la CEE, soulignant l'état d'avancement des travaux conjoints sur l'efficacité énergétique des bâtiments et les progrès réalisés dans l'élaboration de lignes directrices fondées sur des principes dans ce domaine. Il a appelé l'attention sur les manifestations prochaines qui précéderaient l'Expo 2017 à Astana (Kazakhstan), notamment sur la consultation en cours concernant le document final de la réunion ministérielle qui aurait lieu à la veille ou au lendemain de l'exposition. Sa division était intéressée et disposée à poursuivre la coopération avec le Comité et le secrétariat.

30. Le Comité a pris note des informations fournies et est convenu d'en tenir compte lors de la planification des futures activités, en collaboration avec les programmes intéressés de la CEE.

VI. Adoption du rapport et clôture de la session

31. La Présidente a résumé les principales décisions prises par le Comité.

32. Le Comité a adopté son rapport sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

33. La Présidente a prononcé la clôture de la session.

Annexe I

Projet de déclaration de Genève sur le logement et le développement durable présenté pour adoption aux chefs des délégations nationales de la CEE et aux parties prenantes participant à la soixante-dix-huitième session du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la création du Comité

(Genève, 8-10 novembre 2017)

1. Nous, représentants des gouvernements des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et parties prenantes concernées, notamment les autorités locales et régionales, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies, les professionnels et les universitaires, le secteur privé, la société civile, les femmes et les jeunes, participant à la soixante-dix-huitième session du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE à Genève, du 8 au 10 novembre 2017, sommes réunis pour examiner les problèmes qui se posent en matière de logement et les possibilités qui s'offrent dans ce domaine au sein de villes et d'établissements humains vivables, ainsi que pour célébrer le soixante-dixième anniversaire du Comité.

2. [Nouveau paragraphe sur l'historique et les réalisations du Comité depuis soixante-dix ans.]

3. Nous saluons l'adoption du Nouveau Programme pour les villes par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable – Habitat III¹. Nous réaffirmons l'importance pour les gouvernements, à tous les niveaux, et pour les parties prenantes concernées de promouvoir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030², du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³, de l'Accord de Paris sur les changements climatiques⁴, de la Stratégie mondiale du logement d'ONU-Habitat⁵, de la Charte de Genève sur le logement durable⁶, des Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale et de la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020⁷. Nous soulignons la nécessité de promouvoir les synergies et les liens intersectoriels dans la mise en œuvre des accords mondiaux et régionaux susmentionnés.

A. Nous notons en outre que :

4. La région de la CEE compte une population de 1,3 milliard de personnes, soit environ 17 % de la population mondiale. On y dénombre au moins 263 villes de 500 000 habitants ou plus, et elle contribue pour plus de 40 % au PIB mondial. Sa population urbaine déjà importante continue d'augmenter, bien que lentement, mais diminue dans certaines villes de la région.

¹ <https://www.habitat3.org/>.

² <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>.

³ <http://www.unisdr.org/we/coordinate/sendai-framework>.

⁴ <http://newsroom.unfccc.int/paris-agreement/>.

⁵ <http://unhabitat.org/urban-themes/housing-slum-upgrading/>.

⁶ http://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/Publications/UNECE_Charter_FR.pdf.

⁷ <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/sessions/docs2013/draft.strategy.post.pdf>.

5. Les pays présentent de grandes différences à presque tous égards : taille, géographie, économie et culture. La région correspond en grande partie à ce qu'on appelle « les pays du Nord »⁸.

6. La région se caractérise par les tendances et constantes suivantes :

a) *Urbanisation et démographie*

7. Dans la population urbaine, on observe une tendance à la concentration et à l'agglomération en super-villes, comme celles des régions métropolitaines de Boston à Washington ou de Londres aux villes de l'Italie du Nord en passant par le Randstad et la Ruhr.

8. Il est par conséquent crucial de recourir à des approches de la planification et de la gestion du développement urbain qui mettent la qualité de vie au centre des processus décisionnels et intègrent des considérations sanitaires dans les plans, les politiques et les projets d'urbanisme pour éviter les risques sanitaires, protéger les groupes vulnérables et renforcer les effets bénéfiques pour la santé des populations urbaines.

9. À l'inverse, on observe une tendance à la décroissance des villes dans les régions moins prospères et plus isolées, en proie au déclin démographique. Ce phénomène va souvent de pair avec le vieillissement de la population, étant donné que les jeunes et/ou les personnes hautement qualifiées quittent ces zones. Ce problème concerne presque exclusivement la région de la CEE.

10. On note une tendance généralisée à l'étalement urbain, non seulement dans les villes dont la population augmente. Cette tendance pose des problèmes de viabilité environnementale et économique, qui sont susceptibles d'être exacerbés par les conséquences du vieillissement de la population.

11. C'est en Europe occidentale, centrale et orientale que le vieillissement rapide de la population est le plus évident. Le vieillissement et le déclin démographique sont l'un et l'autre un grave problème pour les villes, particulièrement en ce qui concerne la baisse des recettes fiscales locales, la fourniture de services, les transports, le logement et l'accessibilité des lieux publics. À l'inverse, les pays de la région qui sont situés en Asie centrale connaissent une croissance de leur population jeune, qui pèse sur l'offre de logements ou d'emplois.

12. L'immigration est un problème majeur dans toute la région. Son ampleur et son importance ont augmenté ces 20 dernières années. Elle a apporté une plus grande diversité dans certaines villes, mais pose également des problèmes de cohésion sociale. Les migrants s'installent surtout dans les grandes villes, provoquant une polarisation urbaine.

b) *L'économie des villes*

13. Au cours des dernières décennies, une grande partie de la région a connu une transition économique, passant d'une économie planifiée à une économie de marché. En général, les grandes villes et les capitales ont prospéré, tandis que les villes de taille plus modeste ont moins bien résisté, aussi bien sur le plan économique que sur les plans social, physique, environnemental et culturel. La restructuration économique a posé d'immenses problèmes à certaines villes industrielles d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, en particulier à celles qui dépendaient d'une seule entreprise.

⁸ La partie A de la Déclaration est basée sur les analyses, conclusions et recommandations du rapport régional d'Habitat III pour la région de la CEE, <http://www.unece.org/housing/habitat3regionalreport.html>.

14. Si l'industrie manufacturière a décliné dans la région depuis Habitat II, elle demeure tout de même importante. On assiste à une transition vers une production plus propre, plus écologique et moins gourmande en terrains. Ancrée dans la révolution numérique, la montée en puissance de l'économie du savoir dans la région est à la fois une chance pour les villes mais aussi une source de problèmes. Ces changements exigent en effet des espaces différents, mieux adaptés aux nouvelles conditions de la production économique, aux nouveaux besoins sociaux et aux nouvelles institutions culturelles. Si la mondialisation reste forte, les qualités locales des villes deviennent de plus en plus importantes.

15. La révolution numérique est à la fois un défi et une opportunité pour les gouvernements de la région. Les innovations techniques et les TIC⁹ ouvrent de nouvelles possibilités en matière de planification et de développement urbains, d'aménagement du territoire (par exemple véhicules sans chauffeur), d'interactions avec le public (par exemple production participative (*crowdsourcing*)), de participation du public aux processus décisionnels, de sensibilisation, et de transparence de la gestion urbaine. Toutefois, la confidentialité, la sécurité et la propriété des données remettent en question la capacité des gouvernements d'utiliser ces innovations techniques dans l'intérêt général.

c) *La vie dans les villes*

16. La crise financière mondiale qui a débuté en 2008 a aggravé les inégalités dans la région car elle a entraîné une baisse des revenus d'une partie importante de la population et a eu des répercussions sur de nombreux aspects de la vie des gens.

17. Les interactions sociales dans les villes ont évolué ces 20 dernières années. On observe d'un côté une tendance au développement des communautés fermées et des centres commerciaux et, de l'autre, une réaffirmation du rôle essentiel des espaces publics en tant que cadres d'innovation et d'interaction sociale.

18. Bon nombre des facteurs qui favorisent l'équité dans une ville favorisent également la santé et le bien-être de tous ses habitants. Parmi ces facteurs figurent l'accès au logement, les transports, l'approvisionnement en énergie et en eau, les services publics, la participation du public aux processus décisionnels, l'accès à une nourriture saine, les espaces verts et la réduction des émissions. L'importance d'un milieu et de bâtiments urbains sains est de plus en plus couramment admise dans les pays de la région.

d) *Logement*

19. Le manque de logements d'un prix abordable est une question cruciale qui se solde par des problèmes d'accessibilité à un logement convenable, d'exclusion sociale et de stratification spatiale accrue dans les villes. Bien qu'elle soit moins aiguë que dans d'autres régions, la problématique du sans-abrisme et des établissements spontanés demeure une réalité. Le secteur du logement doit s'attaquer à ces problèmes tout en répondant aux aspirations nouvelles, telles que l'efficacité énergétique et la conception adaptée à la clientèle, et en fournissant de nouveaux services (par exemple à l'intention des personnes âgées, des personnes sans domicile fixe et des migrants).

20. Ces deux dernières décennies ont été marquées par une tendance générale à l'augmentation de l'accès à la propriété et au renforcement des marchés du logement dans la région. Le parc total de logements sociaux et publics ainsi que les investissements dans ce secteur sont en baisse. Dans les pays avancés, le parc de logements sociaux a été réduit, tandis que dans les pays en transition le parc public a été rapidement privatisé, ce qui a laissé peu de temps d'adaptation aux gouvernements et aux particuliers (notamment les propriétaires).

⁹ Technologies de l'information et de la communication.

21. Dans la partie orientale de la région, le phénomène des « propriétaires pauvres » est devenu endémique en raison de la privatisation des logements publics, du manque d'entretien des bâtiments et de leur inefficacité énergétique. Les retards causés par les décisions collectives des propriétaires de grands ensembles de logements, que ce soit dans les quartiers « riches » ou « pauvres », ont entraîné une augmentation des coûts et, souvent, la dégradation des immeubles d'habitation, notamment en Europe orientale et en Asie centrale.

d) *Environnement et risques de catastrophe*

22. La région compte parmi les principaux émetteurs de gaz à effet de serre par habitant, et les émissions de polluants atmosphériques y demeurent élevées. Les menaces environnementales sont aussi souvent synonymes de menaces sanitaires. Les mesures prises pour réduire la pollution environnementale contribueront également à assurer la santé et le bien-être du public.

23. La pollution atmosphérique, les inondations et les vagues de chaleur sont les problèmes environnementaux les plus courants dans la région, et ce sont les villes qui y sont le plus exposées. La réduction des risques de catastrophe est un problème qui est plus pressant dans certaines parties de la région, où les changements climatiques exacerbent le danger/risque. Cette situation a des effets négatifs sur la qualité de vie, principalement dans les zones urbaines, et peut même mettre des vies en danger.

24. Les villes continuent de s'étendre, utilisant de plus en plus de terres et grignotant les espaces verts. Le développement des réseaux routiers et les embouteillages croissants ont encore réduit les terrains disponibles pour d'autres usages et contribuent à la dégradation de la qualité de l'air. Il faut limiter les effets négatifs du logement sur l'environnement et améliorer l'efficacité énergétique du secteur. De nombreux programmes ont été mis en place pour améliorer la situation environnementale dans les villes et réduire l'impact des villes sur le climat de la planète. Toutefois, les zones urbaines sont toujours à la traîne.

e) *Gouvernance*

25. Les administrations locales jouent un rôle de plus en plus important et, avec elles, les réseaux urbains, l'accès électronique à l'information et la participation du public.

26. Il existe une grande diversité de modèles de gouvernance dans la région. Toutefois, la gouvernance urbaine s'est décentralisée. Cette diversité reflète à la fois le contexte local et l'histoire locale. Il est souvent impossible de simplement transposer les modes de gouvernance et les structures institutionnelles qui ont fait leurs preuves d'une partie de la région à une autre : le contexte est essentiel.

27. La gouvernance urbaine a encore de nombreux défis à relever ; elle doit notamment parvenir à limiter l'expansion urbaine, créer des quartiers socialement cohérents et culturellement divers et contribuer à les inscrire dans la durée, gérer la technologie urbaine dans des conditions de sécurité, gérer les zones fonctionnelles urbaines qui s'étendent sur plusieurs divisions administratives, surmonter la résistance au changement de cadres institutionnels très fragmentés, harmoniser les normes, et définir le rôle des cadres participatifs et des plateformes qui visent à impliquer les habitants dans la gouvernance urbaine.

28. Le secteur privé joue un rôle important dans le développement et la transformation des zones urbaines. Depuis la Conférence Habitat II, on a généralement observé une érosion de la sphère publique, qui a eu pour effet de multiplier les possibilités et les responsabilités du secteur privé.

29. Grâce aux nouveaux services fondés sur les TIC, le recours à l'administration, la gouvernance et la participation en ligne ainsi que l'inclusion numérique dans les villes s'est accru. La capacité des autorités locales de maximiser les avantages de la révolution numérique sans compromettre leur mandat démocratique est un défi qui reste à relever. Les progrès de la gouvernance en ligne sont variables et, dans certains pays, elle peut encore être améliorée.

f) Perspectives et évolution future

30. À travers toute la région, le passage à une économie postindustrielle du savoir et le rôle de plus en plus important des services, qui demandent au marché de l'emploi de fournir des travailleurs toujours plus qualifiés et font peser sur les villes de nouvelles exigences en matière d'espace, modifient la structure et la nature de l'économie. L'économie du savoir et la révolution numérique prospèrent autour des centres d'excellence scientifique et académique et ont de nouvelles attentes quant à la structure physique des villes.

31. Les TIC jouent un rôle croissant dans le développement de villes intelligentes et durables, par le biais d'initiatives qui ont pour but de préserver et d'améliorer la qualité de vie dans les zones urbaines ; cette contribution toujours plus importante s'accompagne toutefois de son lot de difficultés, telles la confidentialité, la sécurité et la défense des intérêts publics, etc.

32. Les inégalités sociales et spatiales à l'intérieur des villes de la région et entre elles se creusent et rendent les zones urbaines de qualité abordables seulement pour les plus riches. Le vieillissement de la population et la récente vague d'immigration exacerbent la complexité des inégalités croissantes.

33. Il existe un large consensus en faveur d'une action intergouvernementale dans le domaine de l'environnement et des changements climatiques. Les villes de la région tendront à accélérer la lutte contre la pollution et s'efforceront de réduire plus rapidement l'empreinte carbone de la vie et du développement urbains. Cela exigera des règlements environnementaux plus sévères et de gros investissements publics et privés.

34. Les normes internationales relatives au logement et au développement durable sont l'élément moteur des mesures qui sont prises pour que les villes soient résilientes, connectées, intégrées du point de vue spatial et social et compactes, dans un partenariat équitable avec les zones rurales. On observe une tendance à la planification intégrée et centrée sur l'humain privilégiée par l'urbanisme.

35. Ces objectifs et ces processus continueront de nécessiter une collaboration, un consensus et des mesures positives de la part des gouvernements et des autorités municipales, des techniciens et des communautés. Pour relever ces défis sociaux, économiques et environnementaux toujours plus complexes et rendre l'urbanisation durable, il faudra mettre en place de nouveaux paradigmes et veiller à ce que les systèmes de gouvernance redoublent d'efforts.

B. Les participants à la soixante-dix-huitième session du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE invitent les gouvernements nationaux et les parties prenantes concernées, notamment les autorités locales et régionales, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies, les professionnels et les universitaires, le secteur privé, la société civile, les femmes et les jeunes, à œuvrer de concert pour remédier aux difficultés mentionnées ci-dessus, notamment par les moyens suivants :

a) Dimension économique

36. Promouvoir les villes innovantes et productives afin que la ville soit plus attractive en mettant l'accent sur l'innovation, l'ouverture, l'amélioration des perspectives des jeunes et la création d'emplois grâce à un environnement favorable aux entreprises.

37. Promouvoir un meilleur accès aux services de base qui favorisent une croissance durable et la création d'emplois. L'autonomisation des femmes et une plus grande égalité entre les sexes sont des priorités de la politique de développement urbain.

b) Dimension sociale

38. Recourir davantage à la planification et à la conception spatiales des extensions urbaines, en veillant à ce que toutes les principales parties prenantes et les habitants participent à la planification, l'urbanisme étant un aspect important de la civilisation.

39. Mettre en place des systèmes financiers efficaces aux niveaux national et municipal, pour faire en sorte que les autorités municipales puissent réaliser les plans qui ont été élaborés et soutenir le développement équitable et durable des établissements humains.

40. Promouvoir des villes inclusives en traitant les multiples aspects de la pauvreté et de l'exclusion urbaines.

41. Élaborer et mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités axés sur la planification participative, intégrée, durable, résiliente et abordable des établissements humains pour toutes les parties prenantes concernées.

c) Dimension environnementale

42. Promouvoir des villes vertes, compactes et résilientes en améliorant l'efficacité des ressources urbaines¹⁰.

d) Principes de gouvernance

43. Promouvoir des politiques urbaines nationales qui favorisent une urbanisation équilibrée et faire en sorte qu'elles se traduisent par une législation et une réglementation locales correspondantes appropriées ; promouvoir la planification stratégique des établissements humains ; et adopter des mesures aux niveaux national et local pour s'assurer que les politiques sont adaptées à chaque échelon de gouvernance ; et garantir ainsi l'efficacité maximale des résultats.

44. Insister sur le fait que les approches devront être locales et, pour être efficaces, aussi variées que les pays, les systèmes économiques, les sociétés et les cultures de la région.

45. Promouvoir des villes intelligentes et durables, ainsi qu'une approche intégrée et globale de la planification et de la gestion des villes, et faciliter l'utilisation des TIC.

¹⁰ Par exemple, en améliorant la consommation d'énergie, d'eau et de terre, en réduisant les déchets, en améliorant la qualité de l'air et la résilience des villes aux inondations, aux vagues de chaleur et aux catastrophes naturelles.

46. Promouvoir la bonne gouvernance urbaine en soutenant et en renforçant les capacités au niveau local des autorités locales et d'autres parties prenantes, telles que les associations de propriétaires de logements et les coopératives de logement, élément essentiel du développement durable des zones urbaines.

47. Mettre l'accent sur le renforcement des capacités et le soutien aux institutions, notamment dans les pays en transition, afin de promouvoir la mise en œuvre des politiques.

48. Créer des réseaux régionaux de gouvernements, d'experts et de parties prenantes ; organiser des ateliers et des voyages d'étude ; créer des synergies en utilisant les plateformes existantes et en faisant appel aux programmes, organismes, organes et autres parties prenantes concernés pour assurer la cohérence et la complémentarité et permettre une collaboration efficace sur le logement et les questions relatives à la terre.

e) *Moyens de mise en œuvre*

49. Élaborer des orientations et des recommandations par pays concernant les enjeux en matière de logement, de développement urbain et d'aménagement du territoire dans la région, en réalisant des études régionales et thématiques.

50. Établir des évaluations et des rapports phares détaillés, notamment un éventail de profils de pays sur les secteurs du logement et de l'aménagement du territoire.

51. Harmoniser les méthodes et les définitions dans le domaine du logement, du développement urbain, de l'aménagement du territoire et de l'administration à tous les niveaux, et favoriser l'élaboration de termes, définitions et normes communs.

52. Encourager le dialogue entre les gouvernements et les parties prenantes pertinentes en utilisant les plateformes existantes pour faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques par le biais de réseaux régionaux d'experts, tels que le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), d'autres programmes et organismes concernés des Nations Unies, la Commission européenne, les points de contact de l'Union européenne pour le logement, le Conseil intergouvernemental de coopération en matière de construction de la Communauté d'États indépendants (CEI), Housing Europe – Fédération européenne du logement public, coopératif et social, l'Union internationale des locataires (IUT), Cooperative Housing International et les centres de la Charte de Genève sur le logement et le développement urbain durables.

53. Surveiller et suivre régulièrement la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, des objectifs de développement durable et d'autres objectifs, notamment ceux de la Charte de Genève sur le logement durable, de la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020 et les Indicateurs CEE/IUT des villes intelligentes et durables ; et, à cette fin, renforcer les capacités des services statistiques nationaux et améliorer les mécanismes d'échange des informations.

Annexe II

Mandat du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers pour la période 2016-2020

1. Le Groupe de travail de l'administration des biens fonciers œuvre sous les auspices du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE. Les autorités nationales chargées de l'administration des biens fonciers et les autorités concernées des pays membres de la CEE sont membres du Groupe de travail.

2. Les objectifs généraux du Groupe de travail sont la promotion et l'amélioration de l'administration des biens fonciers et de l'aménagement du territoire dans la région de la CEE. Le Groupe de travail vise à promouvoir la sécurité d'occupation, la mise en place et l'amélioration de systèmes de cadastre et d'enregistrement des biens fonciers ainsi que le développement du marché immobilier. Compte tenu de l'entrée en vigueur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Groupe de travail vise également à promouvoir la mise en œuvre de ce programme ainsi que la réalisation des objectifs de développement durable dans la région.

3. Les activités du Groupe de travail sont basées sur la coopération et l'échange de données d'expérience entre tous les pays de la région de la CEE par le biais de séminaires et d'ateliers organisés dans les États membres de la CEE, d'examen des systèmes d'administration des biens fonciers, de la participation à l'élaboration de monographies nationales sur le secteur du logement organisée par le Comité du logement et de l'aménagement du territoire, de la publication d'études et de lignes directrices sur des sujets précis relatifs à l'administration des biens fonciers et à l'aménagement du territoire, de la comparaison et de l'élaboration d'inventaires des systèmes d'administration des biens fonciers dans la région de la CEE et de la fourniture de conseils sur les politiques à mener ainsi que de services d'experts. Le Groupe de travail traite particulièrement de :

A. L'administration des biens fonciers

4. *Mission générale* : améliorer la collecte, l'enregistrement, l'archivage, la mise à jour et la diffusion de l'information sur les droits de propriété et sur les caractéristiques géométriques et physiques des terrains.

5. *Activités* : informations sur les droits de propriété, sur les baux et les prêts immobiliers, sur la couverture du sol, sur l'occupation des sols et ses restrictions et les adresses géoréférencées ; transfert des droits de propriété ; adjudication des droits sur les propriétés foncières ; règlement de litiges fonciers ; cartographie cadastrale ; gestion d'une base de données ; évaluation des biens immobiliers ; protection des données personnelles ; réutilisation de données publiques concernant l'administration des biens fonciers et autres activités connexes ; tarification des services ; obligations d'amortissement des coûts ; développement des compétences professionnelles ; taxation des terrains et des biens immobiliers ; surveillance des marchés immobiliers ; développement des services en ligne ; participation des autorités chargées de l'administration foncière aux programmes de gouvernance en ligne.

B. Gestion des terres

6. *Mission générale* : contribuer à la formulation, à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières et utilisation des données géospatiales (y compris les questions financières) ; promotion de programmes et projets d'aménagement durable du territoire.
7. *Activités* : conseils pour la mise en œuvre de la politique en matière de données géospatiales ; contribution au développement durable des zones urbaines et rurales, en mettant particulièrement l'accent sur le remembrement des terres, la protection des ressources naturelles et le renforcement accru de la bonne gouvernance.
8. Le Groupe de travail réexaminera son programme de travail à intervalles réguliers pour assurer la cohérence de ses activités avec les travaux du Comité du logement et de l'aménagement du territoire et avec les objectifs généraux de la CEE.
9. Les activités du Groupe de travail sont menées en étroite coordination avec celles d'autres organismes internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, travaillant dans des domaines apparentés, tels que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), et les autres commissions régionales de l'ONU, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les institutions de l'Union européenne qui mènent des activités d'aménagement du territoire (par exemple, l'initiative INSPIRE ou le projet EULIS), la Fédération internationale des géomètres (FIG), le Comité permanent du cadastre (CPC), l'International Centre of Registration Law (CINDER), l'Organisation européenne pour l'information géographique (EUROGI), EuroGeographics et l'European Land Registry Association (ELRA).
10. Le Groupe de travail collabore avec les organisations financières et organisations donatrices internationales qui subventionnent des programmes et des produits liés à l'administration des biens fonciers dans les pays de la région de la CEE, tels que des programmes de l'Union européenne, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et de la Banque mondiale.
11. Le Groupe de travail encourage les partenariats public-privé et l'implication de ces deux secteurs dans la gestion des ressources foncières et le renforcement des capacités en vue d'un développement durable. Il encourage la coopération avec les établissements d'enseignement pour intensifier les activités de développement des compétences.